

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 9 (1891)
Heft: 205

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3
Union postale: un an fr. 16,
2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement
aux offices postaux; à l'Etranger aux
offices postaux ou par mandat postal
à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresses les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.	

13. Oktober. Inhaber der Firma **Adolf Sturzenegger** in Reute ist Adolf Sturzenegger von Reute, wohnhaft im Schachen, Reute. Natur des Geschäftes:

Spezerei-, Tuch-, Mercerie- und Kurzwarenhandlung. Geschäftslokal: Schachen Nr. 129.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1891. 12. Oktober. Die Firma **J. Keller-Lämmelin** in St. Gallen (S. H. A. B. vom 24. März und 27. April 1883, pag. 313 und 485) ist in Folge Verkaufs und Wegzuges des Inhabers erloschen.

14. Oktober. Die Kollektivgesellschaft **J. J. Nef** in Herisau hat ihre Zweigniederlassung in St. Gallen (S. H. A. B. vom 5. und 16. Februar 1883, pag. 95 und 152, und vom 14. April 1888, pag. 392) aufgehoben. Die Liquidation wird durch die Gesellschafter besorgt.

14. Oktober. Inhaber der Firma **Constantin Locatelli** in St. Gallen ist Constantin Locatelli von Brembate Sotto (Italia), in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Granitlager. Geschäftslokal: Geltenwilerstrasse Nr. 15.

14. Oktober. Inhaber der Firma **J. J. Nef** in St. Gallen ist Johann Jacob Nef von Herisau, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Fabrikation und Handel in Stickereien und Baumwollgeweben. Geschäftslokal: Bahnhofstrasse 2. Die Firma erteilt Prokura an Johann Jacob Nef jun. von Herisau, in St. Gallen.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone di Argovia

Bezirk Aarau.

1891. 13. Oktober. Unter dem Namen **Vieh-Zucht-Genossenschaft Ober Entfelden** gründete sich auf unbestimmte Zeitdauer eine Genossenschaft mit Sitz in Ober-Entfelden. Die Statuten datiren vom 26. September 1891. Die Genossenschaft hat den Zweck, unter Ausschluss eines direkten Geschäftsgewinnes, die Rindviehzucht in wirksamster Weise zu fördern und zu veredeln, sowie den erzielten Produkten möglichst vortheilhaften Absatz zu verschaffen. Die Mitgliedschaft wird erlangt durch Aufnahmebeschluss der Genossenschaftsversammlung, nach vorausgegangener schriftlicher Anmeldung mit dem Zeitpunkt der Unterzeichnung der Statuten und Lösung mindestens eines Antheilscheines. Die Mitgliedschaft erlischt in Folge schriftlicher Austrittserklärung, Todes, Beschlusses der Generalversammlung und Verlustes des Aktivbürgerrechts. Das ausscheidende Mitglied bzw. dessen Erben hat keinen Antheil am Genossenschaftsvermögen. Einem direkten Nachkommen des Verstorbenen, welcher dessen Gut zum Betriebe übernimmt, steht der Anspruch auf Aufnahme auch ohne Lösung neuer Antheilscheine zu. Die persönliche Haftbarkeit ist ausgeschlossen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Vermögen derselben. Die Organe der Genossenschaft sind: 1) Die Genossenschaftsversammlung; 2) der Vorstand; 3) die Rechnungskommission. Der Vorstand besteht aus dem Präsidenten, dem Vize-Präsidenten, dem Kassier, der zugleich Führer des Stammbuchbuches ist, dem Aktuar und einem Beisitzer. Der Vorstand vertritt die Genossenschaft Dritten gegenüber gerichtlich und aussergerichtlich. Der Präsident oder sein Stellvertreter führt mit dem Aktuar gemeinschaftlich die rechtsverbindliche Unterschrift. Um die angegebenen Zwecke zu erreichen, wird das nöthige Kapital beschafft: 1) Durch einen jährlichen Beitrag der Genossenschafter von Fr. 2; 2) Durch Einlösung je eines Antheilscheines auf ein zur Fortzucht eingeschriebenes Mutterthier im Betrage von Fr. 4; 3) durch die Sprunggebühren von Nichtgenossenschaftsthieren; 4) durch die den Genossenschaftsthieren zufallenden Prämien; 5) durch Prämien und Beiträge, welche der Genossenschaft als solcher zufallen; 6) durch Bussen und Eintrittsgelder; 7) durch Anleihen; 8) durch 10% der Prämien, die Genossenschaftern zufallen. Die Antheilscheine lauten auf den Namen des Genossenschafter. Dieselben sind nicht übertragbar und nicht verzinslich. Präsident ist G. Walther von und in Ober-Entfelden; Vize-Präsident ist Sam. Gautschi von Reinach, in Ober-Entfelden; Kassier ist G. Suter, Lehrer von und in Ober-Entfelden; Aktuar ist G. Baumann von und in Ober-Entfelden; Beisitzer ist A. Haefliger von und in Ober-Entfelden.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1891. 13. Oktober. Die Generalversammlung der unter der Firma **Schuhfabrik Kreuzlingen** in Kreuzlingen (S. H. A. B. vom 4. Juli 1890, pag. 526, vom 27. November 1890, pag. 830 und 19. März 1891, pag. 254) bestehenden Aktiengesellschaft hat unter dem 8. August 1891 neue Statuten angenommen. Aus denselben ist hervorzuheben: Das Gesellschaftskapital besteht aus Fr. 200,000 eingetheilt in 40 auf den Namen lautenden Aktien à Fr. 5000, welche voll einbezahlt sind. Im Uebrigen bleiben die im Schweiz. Handelsamtsblatt vom 4. Juli 1890, pag. 526 publizirten Bestimmungen bestehen.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Cully.

1891. 12. Oktober. En suite de nominations faites en 1889, 1890 et le 18 janvier 1891, l'assemblée générale de l'association **Laiterie de Chexbres**, à Chexbres (F. o. s. du c. du 27 décembre 1889, page 928), a appelé à la direction les nouveaux membres Auguste Barbey, Louis de Frédéric Peyrollaz, Louis Légeret-Testuz, Adrien Jaumin et Louis Penard, tous à Chexbres. MM. François Cornu-Chevalley, Alfred Chevalley, Alois Barbey, Aimé Légeret et Vincent Chevalley continuent à faire partie de la commission. La signature sociale est conférée à MM. Alois Barbey, président, et Vincent Chevalley, secrétaire. Ils signent collectivement.

12. Oktober. Dans sa séance du 18 janvier 1891 l'assemblée générale de la **Société de Laiterie de Riex**, à Riex, association (F. o. s. du c. du 27 mars 1886, page 210), a composé son comité de MM. Louis Palaz-Borgognon, président; François Mercanton, secrétaire; François-Louis Borgognon; Émile Bovard et François-Henri Mercanton, tous à Riex. Le président et le secrétaire ont la signature sociale.

12. Oktober. L'assemblée générale du 18 janvier 1891 de l'association **Laiterie de Lignières**, à Lignières, rière Saint-Saphorin (F. o. s. du c. du 19 avril 1888, page 409), a nommé membres du conseil MM. H. Rogivue, président, Frédéric Blanc, Henri Grandchamp, Morel veuve de Marc-Sigismond, Émile Délessert, J.-Louis Grandchamp, Étienne Leyvraz, Eugène Grandchamp, secrétaire. La signature sociale est conférée à MM. H. Rogivue, président, et Eug. Grandchamp, secrétaire. Ils signent collectivement; tous sont domiciliés rière Saint-Saphorin.

12. Oktober. Les assemblées générales des 22 février et 22 mars 1890 de la **Société Immobilière de la Lutryve**, à Lutry, société anonyme (F. o. s. du c. du 14 mai 1883, page 554), ont composé le comité de direction comme suit: MM. Aimé Ganty, président; Charles Berche, Louis Marguerat, Maurice Méroz, caissier, Louis Bron, Charles Amaudruz et François Marguerat-Lavanchy, secrétaire, tous à Lutry. Messieurs Aimé Ganty et François Marguerat ont la signature sociale et signent collectivement.

12. Oktober. L'assemblée générale du 8 mars 1891 de la **Société des Fusiliers de Lutry**, à Lutry, association (F. o. s. du c. du 4 novembre 1885, page 690), a renouvelé les membres du conseil pour une période de quatre ans, et appelé en cette qualité: MM. Louis Bujard, président; Émile Aguet; François Riccard; Louis Deprez; Charles Deprez; Louis Aguet; Charles Amaudruz et Victor Cuénoud, secrétaire, tous à Lutry, sauf F. Riccard, qui

demeure à Grandvaux. Ont la signature sociale: MM. Louis Bujard, président, et V. Cuénoud, secrétaire.

12. Oktober. L'assemblée générale du 12 janvier 1891 de l'association de la **Fromagerie No 2 de Savigny**, à Savigny (F. o. s. du c. du 27 juillet 1887, page 588), a composé son comité de MM. François-Louis Cordey, président; Louis-Henri Crot; Frédéric Cordey; Charles Cordey-Chevalley, secrétaire, tous à Savigny. MM. François-Louis Cordey, président, et Ch. Cordey, secrétaire, signent collectivement au nom de la société.

12. Oktober. En suite de nominations faites en 1886, 1888, 1890, 1891, l'assemblée générale de la **Société des Carabiniers de Savigny**, association, à Savigny (F. o. s. du c. du 24 août 1887, page 652), a appelé à la direction de la société les membres MM. J.-F. Dumard, président, Auguste Bastian, Jean-Louis Diserens, Charles-Louis Cordey, Charles-Louis Cornut, Jean-Pierre Ducros, Frédéric Cordey-Cossy et Charles Cordey-Chevalley. La signature sociale est conférée à MM. Jean-Frédéric Dumard, président, et Ch. Cordey, secrétaire. Ils signent collectivement.

12. Oktober. L'assemblée générale du 19 juillet 1890 de la **Société de laiterie de Lutry**, à Lutry, association (F. o. s. du c. du 24 mars 1890, page 231), a désigné comme membres du comité directeur MM. F. Marguerat-Bréaz, président, Louis Deprez-Testuz, Louis Blondel, Frédéric Décastel, Jules Bujard, Jean-Elie Pache, secrétaire, tous à Lutry. MM. F. Marguerat, président, et Jean-Elie Pache, secrétaire, signent collectivement au nom de la société.

12. Oktober. L'assemblée générale du 11 janvier 1891 de la **Société de laiterie des Cornes de Cerf** aux Cornes-de-Cerfs rière Forel, association (F. o. s. du c. du 11 janvier 1885, page 25), a renouvelé les membres de la commission et a appelé en cette qualité MM. Émile Cordey, président, François Bastian, boursier, Frédéric Dutoit, François Dony, Charles Mercanton, Louis Gavin, Henri Jaumin et Henri Colomb, secrétaire, tous rière Forel. La signature sociale est conférée à MM. Émile Cordey, président, et H. Colomb, secrétaire. Ils signent collectivement.

12. Oktober. L'assemblée générale du 30 mars 1885 de la **Société immobilière de Lutry**, société anonyme, à Lutry (F. o. s. du c. du 13 juillet 1883, page 826), a remplacé comme membre du comité M. Germond, décédé, par M. Paul Dentan, docteur medecin, à Lutry.

Bureau de Grandson.

13. Oktober. La raison de commerce, constituée à St-Croix, sous le nom de **Junod, Aubert & Co** (F. o. s. du c. du 5 février 1887, page 89), a cessé d'exister suite de renonciation de l'un des associés, le sieur Louis-Eugène Junod, à St-Croix.

Arthur Junod de St-Croix et César Aubert du Chenit, les deux domiciliés à St-Croix, ont constitué à St-Croix, sous la raison sociale **Junod et Aubert**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} octobre 1891. Elle reprend l'actif et le passif de l'ancienne société Junod, Aubert & Co et continue le même genre de commerce: fabrication et commerce de boîtes à musique.

Bureau d'Orbe.

12. Oktober. La **Société de fromagerie de Juriens**, à Juriens (F. o. s. du c. du 3 septembre 1887, page 678), fait inscrire que le comité de la société, nommé le 8 mai dernier, est composé de: Henri Grandjean, président; Jules Chezeaux, caissier, Alois Curtet, secrétaire; Henri Curtet et Louis Sordet, membres, tous domiciliés à Juriens.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1891. 12. Oktober. La raison **V^e A. Courvoisier**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 31 janvier 1883, page 78), est éteinte.

Madame Lucie Weill née Sandoz, veuve en premières nocces de Albert Courvoisier, épouse actuelle de Salomon Weill, de Belfort (France), et Léopold Courvoisier, de La Chaux-de-Fonds, les deux domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **L. Courvoisier & Co**, une société en nom collectif qui a commencé dès son inscription au Registre du commerce. Genre de commerce: Essais, fonte et achat de matières d'or et d'argent. Bureaux: 14^a, Rue de la Demoiselle. Cette société a repris l'actif et le passif de l'ancienne maison **V^e A. Courvoisier**.

13. Oktober. Le chef de la maison **Ch. Ad. Tognetti**, à La Chaux-de-Fonds, est Charles-Adolphe Tognetti, de Walkringen (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: 41, Rue du Grenier.

Bureau du Locle.

12. Oktober. Le chef de la maison de commerce **Louis Perrelet**, au Locle, est Louis-William Perrelet, du Locle, y domicilié. Genre de commerce: Magasin de chaussures confectionnées. Bureaux: 283, Place du Marché.

12. Oktober. Le chef de la maison **Franz-Anton Dellers**, au Locle, est Franz-Anton Dellers, de Steinstadt, Amt Müllheim (Grand-duché de Bade), domicilié au Locle. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tonnellerie. Bureaux et magasins: 328, Rue Bournot.

12. Oktober. Le chef de la raison de commerce **Jacob Lanz**, au Locle, est Jacob Lanz, de Madiswyl (Berne), domicilié au Locle. Genre de commerce: Boulangerie. Bureaux: 234, Rue des Billodes.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

10. Oktober. Les raisons de commerce suivantes sont radiées suite de renonciation des titulaires:

Th. Apothéloz, Fleurier, épicerie et mercerie (F. o. s. du c. du 10 juin 1890, page 455).

Ferdinand Ghirardi, Fleurier, bijouterie, quincaillerie (F. o. s. du c. du 5 juin 1883, page 660).

Edouard Perret, Fleurier, adoucissage nikel (F. o. s. du c. du 8 juin 1883, page 675).

Leuba Leuba, Buttes, monteur de boîtes de montres argent (F. o. s. du c. du 2 juin 1883, page 652).

Paul Alphonse Clerc, Môtiers, fabrique d'outils d'horlogerie (F. o. s. du c. du 28 février 1883, page 211).

J. H. Montandon, Môtiers, fabricant de balanciers (F. o. s. du c. du 30 mai 1883, page 633).

Justin Vuillemin, Môtiers, fabricant d'outils d'horlogerie (F. o. s. du c. du 12 juin 1883, page 692).

Jean Bobillier, Môtiers, fabricant de vis pour balanciers (F. o. s. du c. du 30 mai 1883, page 634).

Octave Clerc, Môtiers, épicerie, mercerie (F. o. s. du c. du 30 mai 1883, page 635).

Fritz Bobillier, Môtiers, fabricant d'horlogerie (F. o. s. du c. du 30 mai 1883, page 636).

Julie Langet et Adèle Jeanneret, Môtiers, fabrique de dentelles (F. o. s. du c. du 1^{er} juin 1883, page 643).

Ch. Bornoz, Môtiers, fabricant de pierres fines (F. o. s. du c. du 23 juillet 1883, page 855).

Alfred Bobillier, Môtiers, fabricant de vis d'aciers en tous genres et tiges d'ancre (F. o. s. du c. du 23 juillet 1883, page 855).

Ernest Latour fils, Môtiers, achat et vente d'herbes d'absinthe (F. o. s. du c. du 18 novembre 1885, page 717). La procuration conférée à Charles-Eugène Latour (F. o. s. du c. du 3 février 1886, page 64), a cessé de déployer ses effets.

F. E. Jeannet, Noiraigue, chaussures (F. o. s. du c. du 26 février 1883, page 196).

Eugénie André, Noiraigue, vente de chaussures et de pain (F. o. s. du c. du 28 mai 1883, page 620).

Etienne Bozonetti, Noiraigue, cafetier (F. o. s. du c. du 30 mai 1883, page 635).

Pierre H. Golay, Noiraigue, fabrication de pièces d'acier pour horlogerie, ancres, fourchettes, etc. (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, page 644).

Jean Bel, Noiraigue, achat et vente de bois bruts et de chauffage (F. o. s. du c. du 24 novembre 1886, page 747).

Z. Jaquet, à Noiraigue, épicerie, mercerie, quincaillerie, chaussures (F. o. s. du c. du 31 octobre 1890, page 772).

Gottlieb Muller, Noiraigue, exploitation d'une forge (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, page 643).

Vve Augusta Montandon, St-Sulpice, débit de pain (F. o. s. du c. du 29 mai 1883, page 626).

Ate Montandon, St-Sulpice, restaurant (F. o. s. du c. du 30 mai 1883, page 634).

E. Jaquet, St-Sulpice, épicerie, mercerie (F. o. s. du c. du 2 juin 1883, page 652).

Edouard-Adre Huguenin, St-Sulpice, marchand de bétail (F. o. s. du c. du 30 juillet 1883, page 871).

Delachaux-Monet, Travers, vente de chaussures et chapellerie (F. o. s. du c. du 12 février 1883, page 434).

Emile Perrin-Jaquet, Travers, fabricant d'outils d'horlogerie (F. o. s. du c. du 27 mars 1883, page 332).

Henri Raymond, Travers, serrurier et maître de pension alimentaire (F. o. s. du c. du 25 mai 1883, page 612).

Elie Alphonse Grisel, Travers, menuisier et épicière (F. o. s. du c. du 28 mai 1883, page 620).

Auguste Ramseyer, Travers, restaurant (F. o. s. du c. du 30 mai 1883, page 634).

Jacob Grossenbacher, Travers, scierie (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, page 643).

Zélie Jeanrenaud, Travers, exploitation d'un magasin d'épicerie (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, page 644).

Veuve Lisette Blaser, Travers, débitante de poudre et munitions fédérales (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, page 644).

François Fornachon, Travers, charbon (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, page 644).

Ulysse Jeanneret, Travers, commerce de bois et bétail (F. o. s. du c. du 30 juillet 1883, page 871).

Camille Rosselet, Verrières, fournitures d'horlogerie (F. o. s. du c. du 29 mai 1883, page 626).

P. Fraissard, aux Verrières, tissus (F. o. s. du c. du 29 mai 1883, page 627).

Jeanjaquet, Verrières, agriculture et fabrication de pendules, genre neuchâtelois (F. o. s. du c. du 5 juin 1883, page 660).

Louis Alex: Bolle, Verrières, tannerie et commerce de cuirs (F. o. s. du c. du 23 juillet 1883, page 855).

Pauline Lambelet, Verrières, café-restaurant (F. o. s. du c. du 27 juillet 1883, page 868).

Emile Rosselet, Verrières, hôtel de la Balance (F. o. s. du c. du 27 juillet 1883, page 868).

Josephine Colomb, Verrières, épicerie, mercerie, tabacs et cigares (F. o. s. du c. du 22 mai 1886, page 357).

Ed. Hainard, Bayards, fabrique d'échappements ancre (F. o. s. du c. du 6 février 1883, page 106).

Bureau de Neuchâtel.

12 octobre. Ensuite de nouveaux renseignements fournis par les conseils communaux du District de Neuchâtel, les raisons ci-après, dont les titulaires sont partis du canton, décédés, ou actuellement sans domicile commercial connu, sont radiées d'office, savoir:

R. Rougeot, à Marin (F. o. s. du c. du 2 juin 1883, page 649).

Vve Fritz Joss, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 2 juin 1883, page 650).

„La France Industrielle“ Compagnie anonyme d'assurances contre les accidents, à Paris (F. o. s. du c. du 20 octobre 1883, page 947).

Marie Rebmann, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 29 juin 1883, page 787).

Marguerite Pauli, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 22 mai 1883, page 596).

Ch. Perroset, au Landeron (F. o. s. du c. du 3 juillet 1883, page 796).

„La Métropole“ Compagnie d'assurances sur la vie à primes fixes, à Paris (F. o. s. du c. du 27 octobre 1883, page 947).

„Le Crédit Viager“ Compagnie anonyme d'assurances sur la vie, à Paris (F. o. s. du c. du 3 novembre 1883, page 951).

„L'Aigle“ Compagnie Française d'assurances sur la vie, à Paris (F. o. s. du c. du 12 novembre 1883, page 958).

„La Caisse Paternelle“ Compagnie anonyme d'assurances contre les accidents, à Paris (F. o. s. du c. du 31 décembre 1883, page 996).

Vve Chausse, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 10 février 1883, page 128).

E. Martin, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 25 mai 1883, page 612).

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 10 octobre. Le chef de la maison **John Truffet**, à Genève, est John Truffet, de et à Genève. Genre d'affaires: Arbitre de commerce. Bureaux: 23, Quai des Bergues. Le titulaire succède à «Ch. Delaquis» (déjà radié).

10 octobre. La maison **B. Bloch**, inscrite à Berne [ville] (F. o. s. du c. du 24 septembre 1890, page 693), a établi à Carouge, sous la même raison, une succursale qui a commencé le 6 octobre 1891, et qui a pour objet l'exploitation d'un établissement de blanchisserie et accessoirement de bains, avec le sous-titre «Blanchisserie Modèle». La succursale est représentée par le chef de la maison **Bernard Bloch**, de Paris, domicilié à Berne, et faisant élection de domicile à Carouge, dans les locaux ci-après désignés. Locaux: Rue du Cheval-Blanc.

10 octobre. Les suivants: **Joseph-Paul Mourlot**, français, à Genève, et **Gabriel Vuille**, neuchâtelois, à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **P. Mourlot et Co**, une société en nom collectif, qui a commencé le 15 septembre 1891. Genre d'affaires: Objets d'arts et de peinture. Locaux: 1, Rue Pradier.

10 octobre. La société en nom collectif **Ybloux & Mercier**, à Genève (F. o. s. du c. du 4 janvier 1890, page 6), est déclarée dissoute dès le 7 octobre 1891.

L'associé **Alphonse Ybloux**, de Genève, aux Eaux-Vives, a repris à cette date la suite des affaires ainsi que l'actif et passif de la maison radiée, sous

la raison **Alphonse Ybloux**, à Genève. Genre d'affaires: Tissus et confections. Locaux: 19, Rue du Montblanc. A l'enseigne: «A l'Espérance».

10 octobre. La maison **E. Renaud**, fabricant de chaussures, à Genève, 5, Rue de l'Île (F. o. s. du c. du 3 juillet 1883, page 796), a ouvert, sous la même raison, un second magasin de chaussures, 25, Rue de Rive, et a adopté l'enseigne de «Cordonnerie Populaire».

13 octobre. La raison **Veuve Bachet**, entrepreneur de bâtiments, à Satigny (F. o. s. du c. du 19 février 1890, page 125), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire, laquelle remet son établissement à M. Gérault, ci-après désigné.

13 octobre. La raison **Marie Bachet**, épicerie, mercerie, à Satigny (F. o. s. du c. du 25 février 1890, page 144), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire, laquelle est actuellement Marie Gérault née Bachet.

Le sieur Ernest-Michel-Eugène Gérault, allié Bachet, français, domicilié à Satigny, reprend dès le 15 octobre 1891, sous la raison **Gérault**, à Satigny, la suite des affaires de Madame Veuve Bachet, pour les entreprises de bâtiments, ainsi que l'actif et passif de la maison Marie Bachet, pour l'épicerie et mercerie.

13 octobre. Suivant procès-verbal de l'assemblée du 23 septembre 1891, les membres de la société dite **Société Genevoise des Bains de Mer (Asile Dollfuss)**, siégeant à Genève (F. o. s. du c. du 13 mai 1889, page 445), ont élu, tout à la fois, comme nouveau membre de la société et membre du comité, le sieur **Charles Aubert**, avocat, de Genève, y domicilié. Ce dernier remplace le sieur **David Anneville**, décédé.

Bldg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

17. Oktober 1891, 8 Uhr Vormittags.

No 5484.

Oppliger-Geiser, Fabrikant,
Langenthal (Schweiz).



Cichorienfabrikate.

19 octobre 1891, 8 heures avant-midi.

No 5485.

Fr. Retz, fabricant,
Chaux-de-Fonds (Suisse).



Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

19 octobre 1891, 8 heures avant-midi.

No 5486.

Rénold Kocher, fabricant,
Chaux-de-Fonds (Suisse).



Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

New-Yorker „Germania“, Lebens-Versicherungs-Gesellschaft in New-York und Berlin.

Aktiva.**Bilanz am 31. Dezember 1890.****Passiva.**

Mk.	Pf.	
34,776,586	65	Erste Hypotheken.
19,968,105	85	Obligationen der Vereinigten Staaten, von Einzel-Staaten, Städten und Korporationen. *)
212,500	—	Darlehen auf Werthpapiere.
1,120,189	50	Darlehen auf Policen.
		Grundeigentum:
7,914,193	85	Mk. 6,752,337. 65 In den Vereinigten Staaten.
		» 1,161,856. 20 In Berlin.
866,103	10	Baar und Depositen in Banken.
440,664	45	Angewachsene Zinsen und Mieten.
531,062	60	Prämien-Quittungen zum Inkasso in Händen der Agenten, abzüglich 20 % Unkosten.
4,051,615	—	Gestundete viertel- und halbjährliche Prämien-Raten, abzüglich 20 % Unkosten.
66,881,021	—	

(B. 64.)

Mk.	Pf.	
61,322,548	75	Prämien-Reserve, den Gesetzen des Staates New-York entsprechend, mathematisch berechnet, Zinsfuß 4 %
		Reserve für Extra-Risiken, für Rückgewähr auf verfallene Policen etc.
229,467	40	Schäden-Reserve
519,458	60	Sicherheits-Kapital
850,000	—	Nicht abgelforderte Dividenden
238,275	10	
63,159,749	85	
		Netto-Ueberschuss
3,721,271	15	
66,881,021	—	

Vermehrung der Aktiva im Jahre 1890 um Mk. 3,870,664. —

*) Nämlich Obligationen der Vereinigten Staaten	Nennwerth	§	162,000
von Einzel-Staaten	„	„	26,900
der Städte Newark und Lexington	„	„	89,000
von Eisenbahn-Gesellschaften	„	„	3,719,000
von fremden Staaten	„	„	244,684

General-Agentur für die Schweiz:
Ernst Giesker in Enge-Zürich.

Sächsische Vieh-Versicherungs-Bank in Dresden.

Aktiva.**Bilanz für das Rechnungs-Jahr vom 1. Januar 1890 bis 31. Dezember 1890.****Passiva.**

Mk.	Pf.	Mk.	Pf.	
66,000	—			1) Forderungen an die Zeichner der Bankschuldscheine.
		23,480	14	2) Sonstige Forderungen:
24,417	89	937	75	a. Ausstände bei Agenten aus dem Jahre 1890.
42,061	12			b. Verdiente noch nicht erhobene Zinsen.
				3) Kassen-Bestand.
				4) Kapital-Anlagen:
		244,522	05	a. Werthpapiere nach dem Kurse vom 31. Dezember 1890.
302,401	74	57,879	69	b. Gegen Schuldscheine gestundete Prämien.
				5) Inventar:
				a. Möbel und Hausrath inkl. Zugang pro 1890
				Buchwerth Mk. 12,254. 18: abgeschrieben.
				b. Drucksachen und Schildvorrath: abgeschrieben.
				6) Organisations-Kosten: abgeschrieben.
434,880	75			

(B. 67.)

Mk.	Pf.	Mk.	Pf.	
150,000	—			1) Nach § 38 des Statuts emittirtes Kapital in Bankschuldscheinen
84,000	—	66,000	—	Ab Amortisation von 1873/1887
				2) Reserven-Ueberträge auf das nächste Jahr:
		219,354	89	a. für noch nicht verdiente Prämien (Prämien-Reserve)
		33,078	70	b. pro 31. Dezember 1890 festgestellte und am 2. Januar 1891 zahlbare Rest-Schäden aus Dezember
		81,481	02	3) Reserve-Fonds:
		29,727	75	Bestand am 1. Januar 1890
		8,577	25	Hierzu sind getreten gemäss § 37 des Statuts:
		45,666	79	a. 1/2 % der Versicherungssumme (§ 13)
		165,452	81	b. die Zinsen aus den angelegten Geldern
		49,005	65	c. sonstige Ueberschüsse und Einnahmen
				Davon sind gemäss § 35 des Statuts zur Deckung der Ausgaben verwendet
				bleiben
		416,447	16	
		434,880	75	

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Bureau fédéral de la poursuite pour dettes et des faillites.

Par arrêté provisoire du 9 octobre courant, le conseil fédéral a créé une division de la poursuite pour dettes et des faillites au département fédéral de justice et police. Voici le texte de cet arrêté:

1^o Il est créé à titre provisoire, au département fédéral de justice et police, une division spéciale (division de la poursuite pour dettes et des faillites) chargée de l'examen préalable et du soin des affaires incombant au conseil fédéral aux termes des articles 15, 16 et 19*) de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

2^o La division comprend: a. le bureau fédéral de la poursuite pour dettes et des faillites; b. le conseil de la poursuite pour dettes et des faillites.

3^o Le bureau fédéral de la poursuite pour dettes et des faillites est chargé de l'expédition des affaires courantes, de la correspondance, de l'instruction des recours et des inspections ordonnées par le département.

4^o Le bureau est composé: a. d'un directeur; b. d'un adjoint, chef de la chancellerie; c. d'une chancellerie, composée d'un registraire et de commis en nombre suffisant.

Les fonctionnaires et employés du bureau font partie du personnel du département de justice et police et peuvent être chargés d'autres travaux du ressort de ce département.

5^o Le conseil de la poursuite pour dettes et des faillites est chargé de donner son avis motivé:

a. sur les recours à trancher par le conseil fédéral en vertu de l'article 19 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Toutefois, ce préavis pourra être remplacé par un préavis du bureau de la poursuite lorsque, soit en raison de la nature du cas, soit en raison des décisions prises précédemment dans des cas semblables, l'espèce n'est pas sujette à controverse;

b. sur les règlements, ordonnances et instructions à adresser en matière de poursuite et de faillite aux autorités cantonales de surveillance.

6^o Ce conseil se compose: a. du chef du département de justice et police; b. de deux membres et de deux suppléants, à la nomination du conseil fédéral; ils sont élus pour un an et rééligibles.

Le directeur du bureau de la poursuite pour dettes et des faillites, ou, à son défaut, son adjoint, siège dans le conseil avec voix délibérative.

7^o Le conseil se réunit régulièrement à Berne aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est convoqué par le bureau, d'entente avec le chef du département.

Il est présidé par le chef du département ou, à son défaut, par le premier nommé des membres présents; à leur défaut, par le directeur du bureau.

Le directeur du bureau ou son adjoint qui le remplace fait office de rapporteur.

*) Ces articles de la loi qui, on le sait, entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine ont la teneur suivante:

Art. 15. Le conseil fédéral exerce la haute surveillance en matière de poursuite et de faillite et pourvoit à l'application uniforme de la présente loi.

Il édicte les règlements et ordonnances d'exécution nécessaires.

Il peut donner des instructions aux autorités cantonales de surveillance et leur demander des rapports annuels.

Il pourvoit, en particulier, à ce que les offices de poursuites puissent tenir un état des personnes sujettes à la poursuite par voie de faillite, domiciliées dans leur arrondissement.

Art. 16. Le conseil fédéral arrête les tarifs.

Les pièces concernant la poursuite et la faillite sont exemptes du timbre.

Art. 19. Toute décision de l'autorité cantonale de surveillance, rendue contrairement à la présente loi, peut être déferée au conseil fédéral dans les dix jours de sa communication.

Il peut être porté plainte en tout temps au conseil fédéral contre l'autorité cantonale, pour déni de justice ou retard non justifié.

8^o Le conseil délibère valablement en la présence de trois membres, y compris le président et le directeur du bureau.

Les suppléants ne sont convoqués, dans la règle, qu'en cas d'empêchement d'un membre; ils pourront toutefois être appelés à siéger concurremment avec ceux-ci en la même qualité lorsque l'importance des affaires à traiter le rend désirable.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; à égalité, la voix du président est prépondérante.

9^o Un fonctionnaire du bureau de la poursuite pour dettes et des faillites tient le procès-verbal du conseil.

10^o Les préavis du conseil ou du bureau de la poursuite pour dettes et des faillites sont soumis au département de justice et police, lequel les transmet au conseil fédéral avec ses propositions.

11^o Les traitements du personnel du bureau des poursuites sont fixés par le conseil fédéral dans les limites du budget.

Les membres du conseil et leurs suppléants reçoivent un jeton de présence de 15 francs par jour de séance, s'ils sont domiciliés à Berne, et de 20 francs, s'ils sont domiciliés hors de Berne, plus le remboursement de leurs frais de voyage.

12^o Cet arrêté entre immédiatement en vigueur.

Zollwesen. — Douanes.

Grande-Bretagne. La loi anglaise sur les marques de marchandises, entrée en vigueur le 23 août 1887 et qui, au début, donna lieu à de très nombreuses saisies et confiscations de marchandises munies de désignations anglaises ou d'indication d'origine insuffisante, est encore actuellement appliquée avec la même rigueur et les cas de marchandises saisies et confisquées sont, relativement, encore très fréquents.

Durant la dernière période administrative annuelle, écoulée le 31 mars dernier, l'autorité douanière anglaise a, en vertu de cette loi, procédé à la saisie de 3498 envois, les paquets postaux et les marchandises en transit non compris. La moitié à peu près, c'est-à-dire 1684 envois venaient d'Allemagne, 379 de France, 326 de Hollande, 271 de Belgique, 260 des Etats-Unis. En outre, 2519 colis des envois postaux ainsi que 93 des envois de marchandises en transit furent saisis, de sorte que le total s'éleva à 6110 envois saisis. De ce dernier chiffre 319 furent définitivement confisqués par la douane.

Quant aux envois saisis venant de Suisse, leur nombre est de 159, y compris 68 colis postaux; de ces 159 envois 8 furent définitivement confisqués.

Ces derniers chiffres nous engagent de nouveau à recommander sérieusement, à ceux des industriels et commerçants suisses qui exportent en Grande-Bretagne ou dont les marchandises, sur leur parcours vers le lieu de destination, touchent cet Etat, d'observer strictement les prescriptions de la loi anglaise sur les marques de marchandises dont nous avons reproduit les principales dispositions en 1887 au n^o 88, page 726 de notre feuille.

Télégrammes.

19 octobre. Le câble Para-Maranhaim est interrompu.